042-214200818-20230609-2023-028-DP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Affichage: 16/06/2023

Réception par le préfet : 16/06/2023

our l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE PASSERELLE DE L'ÉCOLE YVES MEYNIER

Entre

La Commune de Cuzieu, 10 route de Veauche 42330 Cuzieu, dont le numéro SIREN est 214 200 818 représentée par son Maire en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des à présente en vertu de la délibération 28-2023 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,

D'une part

<u>Et</u>

La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, Représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention encadre la mise à disposition de la salle passerelle au sein de l'école Yves Meynier route de Rivas à Cuzieu pour l'organisation des temps collectifs itinérant du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Forez Est, destinés aux assistantes maternelles et enfants de Cuzieu.

ARTICLE 2: PÉRIODICITÉ

La salle sera mise à disposition une fois par mois, un jeudi, de 8 h 30 à 12 heures, suivant un planning défini semestriellement entre le Relais et la Mairie. Toute modification ou annulation devra être signalée à la Mairie dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

<u>La Commune</u> s'engage à mettre les espaces visés à l'article 1 à disposition de la CCFE dans un état fonctionnel : lumières, chauffage, tables et chaises. Les clés seront à retirer et à redéposer en Mairie à chaque date.

La CCFE s'engage à :

- Restituer les locaux en état de propreté et de rangements tel qu'initialement mis à disposition.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2024.

042-214200818-20230609-2023-028-DP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

our l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 5: MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle passerelle intervient à titre gratuit dans le cadre du partenariat entre la Commune et la CCFE.

ARTICLE 6: MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7: RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

A Cuzieu

Fait en deux exemplaires originaux, le 12 juin 2023



Monsieur Jean-François RASCLE

Maire de Cuzieu



Monsieur Pierre VÉRICEL
Président de la CCFE